
Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal



SEANCE DU 24/09/2019

Présents : M.M.
POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;
HOUDY Véronique, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, Echevins ;
LEHEUT Émérence,
BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves,
SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, THUIN
Thierry, CHAPELAIN Hubert, SITA Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia,
DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, DINEUR Anaïck, VARLET Etienne,
HUBOT Aurélie, CHEVALIER Ann, Conseillers ;
LEMAIRE Evelyne, Directrice générale f.f.

OBJET : **REGLEMENT DE PERCEPTION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL LORS DES KERMESSES ET CARNAVALS PAR LE PLACEMENT DE LOGES FORAINES ET AUTRES.**
Pour les exercices 2020 à 2025 inclus.

Le Conseil siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1331-2, L3131-1, § 1er, 3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la loi du 25/06/1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics telle que modifiée par les lois du 04/07/2005 et du 20/07/2006 ;

Vu l'arrêté royal du 24/09/2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu le règlement-tarif communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public ;

Vu son règlement actuellement en vigueur ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 09/09/2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09/09/2019 et joint en annexe ;

.../... Règlement de perception : Redevance pour l'occupation du domaine public communal lors des kermesses et carnivals.

Ex. 2020 à 2025.

ANNEXE 1

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité de celle-ci de se procurer des ressources;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE par 20 OUI – 3 NON – 2 ABSTENTIONS,

Article 1: Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance pour l'occupation du domaine public communal lors des kermesses et carnivals par le placement de loges foraines ou autres.

Article 2: La redevance est fixée à 1-€ par M² ou fraction de M² de l'emplacement occupé et par jour d'occupation entamé.

Article 3: La redevance est due par l'exploitant de l'activité foraine ou autre et payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4: A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5: La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6: La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur après accomplissement desdites formalités légales de publication.

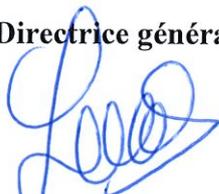
PAR LE CONSEIL

**La Secrétaire,
(s) Evelyne LEMAIRE**

**Le Président,
(s) Bruno POZZONI**

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale f.f.,



Evelyne LEMAIRE

Le Bourgmestre,



Bruno POZZONI